



## Divorce dans pays d'origine

Par **nadjia zeggane**, le **27/01/2019 à 14:48**

bonjour mon frère a déjà entamer une procédure de divorce en algérie, étant qu'ils sont tous les deux algériens et ne sont arrivés en france qu'on 2005 est ce normal qu'une autre procédure a été entamer en france et malgré le procès verbal d'une première audience en algérie, la juge au tribunal de nanterre a dit à mon frère vous être libre de faire ce qu'il vous plait, mais ici j'ai audience et un jugement à rendre aidez moi svp mon frère se retrouvera à la rue à cause d'une femme qui veut divorcer car mon frère ne fait pas la prière et veut le mettre dehors au plus vite aidez le svp. il a trois enfants majeurs dont un étudiant encore et une fille veuve revenue vivre chez lui son autre fils travaille en alternance, doit il payer une pension alimentaire car sa femme et sans boulot subitement elle décide de divorcer au moment ou elle obtient une pension d'invalidité et se met au chômage, je sais qu'un accord franco-algérien a été signé de respecter les procédures des pays d'origines quelqu'un peut il m'aider que doit-il faire svp tout en sachant que c'est sa femme qui demande le divorce en france.

Par **amajuris**, le **27/01/2019 à 15:05**

bonjour,  
dès l'instant ou votre frère et son épouse résident habituellement en france, les tribunaux français sont compétents, le juge déterminera la loi applicable au divorce.  
votre frère devra sans doute payer une pension alimentaire pour ses 3 enfants et peut-être une prestation compensatoire.  
votre frère doit avoir un avocat pour son divorce.  
salutations